

DELIBERATION CA053-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2023 ;

Objet de la délibération : CPER CARNANOMED pour demande de financement FEDER

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 08 juin 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La demande de financement FEDER concernant le projet CARNANOMED du CPER est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 13 juin 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 juin 2023

PLAN DE FINANCEMENT 21-27 FEDER PAYS DE LA LOIRE

Les cases à remplir par le porteur de projet sont en vert. Sur le téléservice, vous n'aurez pas à renseigner toutes les sous-catégories de dépenses mais seulement les montants totaux (cases grisées).

Les cases en bleu sont renseignées par l'instructeur.

Les cases comportant un coin rouge sont commentées. Mettre le curseur dessus pour lire les détails.

Si vous insérez de nouvelles lignes, faites attention à ce que les totaux les prennent bien en compte.

Choisir en cellule A24 si les dépenses sont présentées HT ou en TTC (liste déroulante)

ATTENTION !

Le plan de financement présenté doit être strictement équilibré en dépenses et en ressources.
La TVA n'est pas éligible en cas d'assujettissement partiel si le taux de récupération ne peut être déterminé lors du dépôt de la demande de subvention.

Les dépenses de personnel doivent être valorisées sur la base du coût unitaire retenu par l'autorité de gestion régionale (sauf exception) - vos correspondants du service FEDER peuvent vous informer de la méthode de calcul à mobiliser.

Les opérations de rénovation énergétique de logements sociaux ne doivent utiliser que le coût unitaire retenu pour cette typologie d'opérations - vos correspondants du service FEDER peuvent vous informer de la méthode de calcul à mobiliser.

La mobilisation d'un taux forfaitaire (40% ou 15%) nécessite d'explicitier, dans le contenu de votre demande de subvention déposée sur le portail des aides, les dépenses correspondants à ce taux.

Nom du bénéficiaire	Université d'Angers
Nom de l'opération	CARNANOMED
Date de début de l'opération	01/01/2021
Date de fin de l'opération	31/12/2024
N° Astre	

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES ELIGIBLES

HT	Dépenses prévisionnelles présentées dans la demande de subvention	Dépenses retenues par le service instructeur	Dépenses écartées par le service instructeur	Montant des dépenses justifiées par des documents probants	Pièces présentées par le porteur à la programmation (description des pièces justificatives)	Observations: Pièces à justifier au paiement Méthode de proratisation...
Dépenses de fonctionnement						
Total dépenses de personnel	-					
Dépenses de prestations de service						
Total dépenses de prestations de service	-	-				
Dépenses de fournitures						
Total des dépenses de fournitures	-	-				
Dépenses d'amortissement						
Total dépenses d'amortissement	-	-				
Autres dépenses de fonctionnement						
Frais de publication marché public	637,80					
Total autres dépenses de fonctionnement	637,80					
Total dépenses de fonctionnement	637,80					
Dépenses d'investissement						
Dépenses de travaux						
Total dépenses de travaux	-	-				
Dépenses d'études liées aux travaux (maîtrise d'oeuvre, ...)						
Total dépenses d'études liées aux travaux	-	-				
plateforme HPLC semi- préparative et prestations associées couplée détecteur UV et un spectromètre de masse triple quadripôle et prestations associées	282 382,20					
A4F	366 980,00					
Total investissement matériel	649 362,20					
Dépenses d'investissement immatériel						
Total investissement immatériel	-	-				
Dépenses de foncier (bâti ou non bâti)						
Total dépenses de foncier (bâti ou non bâti)	-	-				
Autres dépenses d'investissement						
Total autres dépenses d'investissement	-	-				
Total dépenses d'investissement	649 362,20					
Dépenses en nature						
Apports via du travail non rémunéré						
Total apport via du travail non rémunéré	-	-				
Apport de biens (à préciser)						
Total apports de biens	-	-				
Autres contributions en nature						
Total autres contributions en nature	-	-				
Total dépenses en nature	-	-				
Autres dépenses / coûts restants - taux forfaitaire 40% des dépenses de personnel						
Total autres dépenses	-	-				
Dépenses indirectes - taux forfaitaire 15%						
Total dépenses indirectes						
Total	650 000,00	-	650 000,00	-		

Total des dépenses justifiées à la programmation	- €	#DIV/0!	% du total des dépenses éligibles retenues à l'issu de l'instruction
--	-----	---------	--

RESSOURCES ELIGIBLES

ATTENTION ! Le montant FEDER sollicité doit être limité au montant FEDER maximum et au taux maximum d'intervention défini dans le DOMO (document opérationnel de mise en œuvre) du Programme FEDER 2021-2027.
Indiquer dans la cellule A le nom des différents cofinanceurs et ajouter des lignes en fonction du nombre de cofinanceurs. Par exemple :
Région Pays de la Loire 1
Région Pays de la Loire 2
Région Pays de la Loire 3

	Ressources présentées dans la demande de subvention	Assiette de dépenses retenues par le cofinanceur	Ressources retenues par le service instructeur	%	Forme juridique de l'acte attributif de subvention et date de la décision
FEDER	260 000,00			#DIV/0!	
ETAT (à préciser)				#DIV/0!	
Région Pays de la Loire	170 000			#DIV/0!	Convention n° 2022 07576 en date du 1er juillet 2022
ALM	170 000			#DIV/0!	En cours, non réceptionnée
Département (à préciser)				#DIV/0!	
EPCI (à préciser)				#DIV/0!	
Communes (à préciser)				#DIV/0!	
Autre public en nature (à préciser)				#DIV/0!	
INSERM	50 000			#DIV/0!	Convention UA 2022DR100436 en date du 09/09/2022
Total des aides publiques	650 000,00			#DIV/0!	

Cofinancier privé 1				#DIV/0!	
Cofinancier privé 2				#DIV/0!	
Cofinancier privé 3				#DIV/0!	
Autre privé en nature (à préciser)				#DIV/0!	
Autofinancement		-		#DIV/0!	
TOTAL RESSOURCES		650 000,00		#DIV/0!	

CALCUL DU MONTANT FEDER	
--------------------------------	--

Le FEDER ne doit pas dépasser ce montant : (coût total éligible)*(taux d'intervention).	
Taux FEDER applicable	
Montant FEDER maximal	-

MONTANT FEDER FINAL	
----------------------------	--